

Propositions de mesures de gestion cynégétique

Les résultats obtenus dans le cadre du projet national sur la Bécasse des bois mettent en évidence que la chasse pratiquée en Suisse latine a un certain impact sur les populations nicheuses indigènes. Même si 67.3 % des bécasses prélevées à la chasse en Suisse sont des migratrices orientales ou nordiques, la chasse soustrait en effet des adultes et des immatures de la population reproductrice. Sur la base des preuves disponibles, il n'est toutefois pas possible d'évaluer dans quelle proportion le prélèvement effectué en Suisse affecte la taille de la population indigène et sa probabilité de survie.

Sur la base des résultats obtenus, le groupe d'accompagnement scientifique estime que la pratique de la chasse à la Bécasse des bois est compatible avec la conservation de populations nicheuses viables. Afin d'améliorer la protection des bécasses nicheuses, les modalités de la chasse en Suisse doivent toutefois être adaptées aux nouvelles données rassemblées.

L'objectif principal des mesures que le groupe d'accompagnement scientifique propose, de nature spatiales, temporelles, quantitatives et/ou qualitatives, est de maintenir au plus bas la proportion de bécasses indigènes prélevées dans le territoire Suisse ouvert à la chasse de la bécasse. Elles prévoient ainsi :

1. L'extension de la période de protection fédérale de la Bécasse des bois en automne ;
2. La mise en place d'un prélèvement maximal annuel (PMA) ;
3. La mise en place d'un prélèvement maximal journalier (PMJ) ou hebdomadaire (PMH) ;
4. La mise en place de réserves de chasse temporaires ou permanentes ;
5. L'homogénéisation des mesures de gestion cynégétiques entre les cantons et si possible avec les régions dans le voisinage immédiat de la Suisse.

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures cynégétiques mises en place et si nécessaire de les adapter dans le temps, le groupe d'accompagnement scientifique recommande également la mise en place d'un suivi détaillé de la pratique de la chasse à la bécasse et d'un suivi de la migration de la bécasse dans les cantons où elle est chassée.

Aide à l'exécution des mesures de gestion cynégétiques

Les informations synthétisées ci-après sont issues du rapport final du projet bécasse et devraient permettre au groupe d'accompagnement stratégique, à l'OFEV et aux cantons d'affiner les mesures de gestion cynégétiques recommandées par le groupe d'accompagnement scientifique pour assurer une meilleure conservation des populations nicheuses de la bécasse en Suisse.

Ce qui suit est la position des auteurs approuvée par six membres du groupe d'accompagnement scientifique sur dix, trois contre et une abstention.

1. Extension de la période de protection fédérale de la bécasse des bois

Les suivis effectués sur l'Arc jurassien dans le cadre du projet national ont montré que 95 % des départs confirmés des bécasses indigènes ont lieu entre le 21 octobre et le 20 novembre et que seule la moitié des oiseaux locaux est partie en migration le 3 novembre. Le passage migratoire des populations nordiques commence entre le 5 et le 10 octobre, pour culminer durant les premiers jours de novembre avant de baisser à nouveau à partir du 10 novembre.

Sont présentés ci-dessous différents scénarios de prolongement de la date de protection et l'effet que cela induit sur les prélèvements nationaux de bécasses ainsi qu'une mise en lien avec la proportion de bécasse indigènes encore présentes :

- Un prolongement de la période de protection au 15 octobre, comme cela est actuellement pratiqué dans plusieurs cantons, réduirait les prélèvements nationaux de 2.5 %. A cette date, 90 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;
- Un prolongement de la période de protection au 20 octobre réduirait les prélèvements nationaux de 10.9 %. A cette date, 81 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;
- Un prolongement de la période de protection au 25 octobre réduirait les prélèvements nationaux de 22.6 %. A cette date, 68 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;
- Un prolongement de la période de protection au 1^{er} novembre réduirait les prélèvements nationaux de 40.3 %. A cette date, 48 % des bécasses indigènes sont encore présentes. Cette date correspond au pic du passage migratoire ;
- Un prolongement de la période de protection au 5 novembre réduirait les prélèvements nationaux de 53.0 %. A cette date, 38 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;
- Un prolongement de la période de protection au 10 novembre réduirait les prélèvements nationaux de 66.3 %. A cette date, 30 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;
- Un prolongement de la période de protection au 15 novembre réduirait les prélèvements nationaux de 78.8 %. A cette date, seules 14 % des bécasses indigènes sont encore présentes ;

L'extension de la période de protection fédérale au 15 octobre induit peu d'impact sur les prélèvements de l'espèce, mais réduit également peu l'impact sur les populations nicheuses. Si cette option est retenue elle doit impérativement être assortie d'autres mesures de gestion cynégétique pour assurer la conservation des populations nicheuses, tel notamment que la réduction des quotas quotidiens de prélèvements. A l'inverse,

l'extension de l'ouverture de la chasse au 15 novembre serait très favorable à la conservation des populations nicheuses en leur garantissant une protection maximale et ne nécessiterait pas d'autres mesures. Une telle date équivaldrait à l'arrêt de la chasse de la bécasse dans certains cantons, particulièrement en montagne.

2. Mise en place d'un prélèvement maximal annuel (PMA)

Une limitation annuelle du nombre d'oiseaux prélevés vise à stabiliser ou à limiter les prélèvements dans une optique de conservation des populations de gibier. Plus le nombre de bécassiers « spécialisés » est élevé, plus la définition d'un PMA est nécessaire. Est considéré comme « spécialisé » un bécassier prélevant annuellement 10 oiseaux ou plus. Actuellement, pour les cantons de Neuchâtel et de Vaud cela représente 15 % des bécassiers. Cet outil de gestion cynégétique est en place en France depuis de nombreuses années. Il est également défendu par les associations de bécassiers afin de limiter le tourisme de chasse. Actuellement, trois cantons (Neuchâtel, Tessin et Vaud) ont introduit un PMA pour la Bécasse des bois. Jamais atteint entre 2016 et 2018, le PMA à 20 oiseaux actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel est trop élevé pour stabiliser ou limiter les prélèvements. La moyennes des prélèvements par chasseur est de 4.3 bécasses. Par contre, les suivis vaudois montrent que l'introduction d'un PMA à 10 bécasses permet de stabiliser les prélèvements d'une année sur l'autre. Il est indispensable d'avoir un suivi des prélèvements au moyen d'une banque de données afin de pouvoir évaluer et adapter si nécessaire ce PMA qui doit rester un outil dynamique répondant aux besoins et à l'évolution des situations régionales et des connaissances scientifiques sur l'espèce. Cette mesure cynégétique doit être associée à d'autres mesures comme celle d'un prélèvement maximal journalier ou hebdomadaire pour favoriser la protection des bécasses indigènes.

3. Mise en place d'un prélèvement maximal journalier (PMJ) ou hebdomadaire (PMH)

L'introduction de prélèvements maximaux différenciés durant la saison de chasse est un moyen intéressant de limiter la pression en début de saison sur les oiseaux indigènes quand les effectifs de migratrices sont encore peu élevés (faible dilution). Ce prélèvement différencié favorise les populations nicheuses de bécasses et limite la pression sur l'espèce lors de passages migratoires inhabituels. Actuellement, les cantons de Fribourg et de Vaud ont introduit un prélèvement maximal journalier de deux bécasses par chasseur depuis 2002. Les chiffres d'évolution des prélèvements du canton de Fribourg montrent que cette mesure seule ne suffit pas. Elle devrait être associée au prélèvement maximal annuel (PMA), comme le pratique le canton de Vaud.

Le tableau suivant illustre l'influence de la limitation des prélèvements pour le mois d'octobre en fonction d'un pourcentage du PMA pour des PMA de 10 ou 15 oiseaux :

		10 %	20 %	25 %	33 %
Prélèvement maximal annuel fixé à :	10 oiseaux	1	2	3	3
	15 oiseaux	2	3	4	5

Un schéma de prélèvement possible pourrait être par exemple, si l'ouverture de la chasse est fixée au 16 octobre :

3e semaine d'octobre : 0-1 bécasse,
 4e semaine d'octobre : 1-2 bécasses ;

Il est également recommandé de maintenir un prélèvement maximal journalier ou hebdomadaire en novembre afin de limiter la pression de chasse lors de « tombées de bécasses », par exemple 4-5 bécasses par semaine à partir du 1^{er} novembre.

4. Mise en place de réserves de chasse temporaires ou permanentes

Dans les régions, où les sites de nidification sont bien circonscrits la mise en place de réserves de chasse à la Bécasse des bois permanentes ou temporaires (pas de chasse avant le 1^{er} novembre) autour des sites de nidification peut être une mesure complémentaire pour la conservation des populations nicheuses. Les cantons concernés par la chasse à la bécasse sont encouragés à mettre en place de nouvelles réserves (districts franc cantonaux) spécifiques à l'espèce.

Toutefois, comme l'on montré les déplacements pré-migratoires des bécasses indigènes durant le projet national, cette mesure seule ne serait probablement pas suffisante pour la conservation des populations nicheuses sans les mesures préalablement citées (PMA, PMJ ou PMH). En effet, des déplacements de plusieurs kilomètres entre les sites de nidification et les sites de mue pré-migratoires sont régulièrement observés pour une part importante des populations nicheuses (40-45%).

5. Homogénéisation des mesures de gestion cynégétiques entre les cantons

Afin de limiter le tourisme de chasse et de tenir compte des déplacements saisonniers des bécasses indigènes, il serait souhaitable d'homogénéiser les mesures de gestion cynégétiques entre les cantons, notamment les PMA et les périodes de protection. Cette homogénéisation serait très favorable dans les cantons de l'Arc jurassien. En effet, les suivis des populations nicheuses ont montré une forte inter-connectivité des populations valdo-neuchâteloises et franc-comtoises.

6. Mise en place de suivis d'efficacité

a. Suivis des prélèvements

L'analyse des données cantonales de chasse a mis en lumière de fortes disparités dans les données récoltées par les services cantonaux. Actuellement, il est difficile d'évaluer finement les prélèvements de bécasses (âge-ratio, chronologie saisonnière des prélèvements...). La seule information disponible réellement comparable entre l'ensemble des cantons pratiquant la chasse à la Bécasse des bois est le nombre de bécasses prélevées quotidiennement. Plusieurs informations utiles à une bonne gestion cynégétique (localisation précises des tirs, âge des oiseaux prélevés, Indice cynégétique d'abondance ICA, indice cynégétique de prélèvement ICP) ne sont tout simplement pas transmises aux services cantonaux de la chasse ou alors pas extrait des carnets de chasse par les services. Les seuls chiffres disponibles concernant les âge-ratio, les ICA et les ICP proviennent des rapports publiés par l'Association suisse des bécassiers ASB établis sur les informations transmises sur une base volontaire par les bécassier au moyen de la plateforme en ligne *Béc@notes*.

Afin de contrôler l'efficacité des mesures de gestion cynégétique, il serait très utile de rendre obligatoire la transmission aux services cantonaux de la chasse de différentes informations liées à la pratique de la chasse à la Bécasse et d'analyser périodiquement ces données. Les informations qui devraient être transmises par les chasseurs pour chaque oiseau prélevé sont les suivantes :

1. Date de prélèvement
2. Lieu de prélèvement (au minimum le kilomètre carré)

3. Âge de l'oiseau
4. Poids de l'oiseau
5. Éventuellement le sexe de l'oiseau
6. Éventuellement présence d'indices de mue active (utile pour identifier les potentielles bécasses indigènes)

En outre chaque chasseur devrait également fournir la durée de chaque sortie et le nombre d'oiseaux vu ou levés afin de pouvoir calculer l'ICA.

b. Contrôle de la provenance des bécasses prélevées à la chasse par analyse du Deutérium

Comme ce fut le cas durant le projet national, une évaluation des provenances des bécasses prélevées à la chasse en Suisse pourrait être effectuée au moyen d'une analyse périodique des contenus isotopiques des plumes issues des différentes régions de Suisse. Cette méthode a permis de mettre en évidence les différences des origines des bécasses prélevées dans les régions de Suisse où est pratiquée la chasse. Toutefois, cela nécessiterait des ressources supplémentaires (temps, argent, personnel).

c. Mise en place d'un suivi de la migration

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion cynégétique et le cas échéant pouvoir les adapter à l'évolution des mouvements migratoires des bécasses, il est souhaitable d'instaurer un suivi de la migration automnale, en particulier pour déterminer les dates d'arrivée des bécasses nordiques.

Pour ce faire deux options peuvent être envisagées :

1. Utiliser les comptes-rendus des sorties des chasseurs pour calculer l'indice cynégétique d'abondance (nombre de bécasses vues par sortie de chasse). L'avantage de cette méthode est qu'elle est bien connue des chasseurs et elle peut être rapidement mise en œuvre. En outre, elle permet une comparaison internationale, car ce protocole est appliqué par une grande partie des fédérations nationales de chasse à la Bécasse.
2. Mettre en place un suivi de la migration par la recherche nocturne au phare de bécasses dans les milieux agricoles ouverts (prairies, pâturages et labour) comme cela fut pratiqué dans le cadre du projet national et comme cela est pratiqué de longue date en France par des bécassiers et ornithologues tout au long de l'automne et hiver. Cette méthode permet la mise en place d'un indice d'abondance. Elle permet également de mettre en place un programme de capture, marquage et recapture efficace qui permettrait d'augmenter les connaissances sur les déplacements migratoires des bécasses aussi bien locales qu'allochtones. Toutefois, cela nécessiterait des ressources supplémentaires (temps, argent, personnel). De plus, il n'y a à l'heure actuelle aucune personne pratiquant ces suivis en Suisse. Une formation des bécassier et/ou ornithologues serait nécessaire.